

REGLEMENT DE LA SECTION NAVIGATEURS

Règlement valable pour la saison 2009

ART. 1 - DEFINITION

La section navigateurs est une section du CNBC. Elle est soumise aux statuts du CNBC.

La section navigateurs permet à ses membres de pratiquer le catamaran, en mettant à disposition les catamarans du CNBC et propose diverses autres activités.

ART. 2 - COTISATION

La cotisation de la section navigateurs est fixée par le comité.

ART. 3 - MEMBRES DE LA SECTION

- 3.1 Toute personne âgée de 15 ans révolus peut remplir une demande d'adhésion à la section Navigateurs à condition, soit qu'elle ait passé avec succès le test d'aptitude (cf art. 6), soit qu'elle ait été jugée apte par le moniteur responsable à l'issue du cours avancé (niveau 3).
- 3.2 En plus de la condition énoncée au point 3.1, le membre navigateur doit s'être acquitté, en plus de la cotisation de membre actif du CNBC, de celle de la section navigateurs. Chaque membre navigateur reçoit une carte de membre CNBC comportant une précision sur son statut de navigateur.
- 3.3 Seul le membre navigateur, comme désigné sous points 3.1 et 3.2, peut disposer des catamarans du CNBC conformément aux règles d'utilisation fixées par le présent règlement.

ART. 4 - SECURITE

Toute personne utilisant un catamaran de l'association est tenue de porter un gilet de sauvetage et de connaître les règles minimales concernant la navigation (*règles de priorité, etc...*)

Le membre navigateur navigue sous sa propre responsabilité, respectivement sous celle de ses représentants légaux, c'est pourquoi il atteste non seulement avoir souscrit une assurance responsabilité civile et accidents adéquates, mais également, savoir nager.

Tout membre navigateur mineur peut naviguer seul sur un catamaran qu'aux conditions suivantes :

- les pointes de vent n'excèdent pas 3 Beaufort ;
- la navigation s'effectue en flotte d'au moins 2 bateaux ;
- au moins un navigateur majeur est à bord du second bateau.

Le nombre de navigateurs mineurs naviguant en flotte ne peut, en aucun cas, excéder celui des navigateurs majeurs.

Le CNBC exclut toute responsabilité en cas d'accident qui ne serait pas dû à sa faute grave. Il exclut toute responsabilité pour le fait de ses auxiliaires, soit notamment des moniteurs de l'école, et plus particulièrement du moniteur évaluateur.

ART. 5 - CONDITIONS GENERALES

Le membre navigateur a l'usage des bateaux tout au long de l'année sous réserve d'une mobilisation des bateaux pour une autre activité du club (*cours, régates, excursion en bateau, etc...*). Toutefois, il doit impérativement s'assurer de laisser 5 bateaux en état à disposition de l'école les jours de cours ; pour cela, il se référera à la couleur des plaquettes (vert = bon état ; rouge = hors service) disposées en regard de chaque embarcation sur le panneau de réservation situé dans le vestiaire.

- a) Le membre navigateur doit impérativement apposer sa carte de membre valable sur le panneau prévu à cet effet en regard du numéro ou de la lettre du bateau qu'il utilise. La carte ne sera retirée qu'à la fin de la navigation.
- b) Il doit également remplir le livre de bord avant de partir naviguer (cf art. 13).
- c) L'usage des bateaux implique le respect du matériel et des droits des autres membres.
- d) Le membre navigateur navigue strictement sous sa propre responsabilité.
- e) Le membre navigateur doit prendre le matériel de sécurité minimum obligatoire lors de chaque navigation (*pavillon de détresse rouge, pagaie, sifflet*).
- f) Le membre navigateur peut naviguer accompagné d'un autre membre. Il peut cependant naviguer seul, sauf restriction évoquée à l'art.4, ou en compagnie d'un invité.
- g) En cas de dommages matériels, le navigateur est tenu responsable et doit en assumer les frais.
- h) Le membre navigateur doit posséder son propre matériel (*gilet, ceinture de trapèze et combinaison isothermique*).

ART. 6 - TEST D'ÉVALUATION POUR NAVIGATEUR

Ce test évalue si le membre est capable de gérer les différentes situations auxquelles peut être confronté un navigateur. En particulier, le test a pour but de juger si le candidat est à même de :

- a) gréer son bateau de manière indépendante et fonctionnelle
- b) mettre à l'eau son bateau et quitter le port sans dégât et sans risque
- c) naviguer sur toutes les allures, tenir un cap, virer, empanner, s'arrêter et repartir
- d) réussir la manœuvre de l'homme à la mer
- e) revenir au port et apponter en effectuant les manœuvres adéquates
- f) sortir le bateau de l'eau, le dégréer et le ranger correctement
- g) respecter les règles de navigation sur le lac
- h) (liste non exhaustive)

Le test est opéré par au minimum un moniteur agréé par le comité. Le contenu du test peut être librement étendu par le moniteur qui le fait passer ou par le comité. Si le moniteur ou le comité le juge nécessaire, il peut être demandé au navigateur de compléter ou de repasser le test.

Ce test est purement indicatif. Il ne donne lieu à la délivrance d'aucune attestation, mais a pour seul but de permettre au CNBC de déterminer s'il entend ou non mettre un bateau à disposition du candidat navigateur.

En cas d'événement dommageable ou d'accident, le CNBC décline toute responsabilité pour son propre fait, hormis les cas de faute grave, et pour celui de ses auxiliaires, soit notamment des moniteurs et plus particulièrement du moniteur évaluateur.

ART. 7 - RESERVATION DES BATEAUX POUR MEMBRES NAVIGATEURS

La réservation se fait au moyen de la carte de membre à jour sur le panneau prévu à cet effet, en regard du numéro ou de la lettre du bateau qu'il utilise. La carte sera retirée du panneau après la navigation.

Le membre doit indiquer en plus de l'heure de son départ, s'il navigue seul ou accompagné d'un autre membre ou d'un invité. Il remplira le livre de bord avant la navigation (cf art. 13).

Une tranche horaire dure deux heures trente.

Des sanctions sont prévues en cas d'abus sur le tableau de réservation :

- première infraction : avertissement
- deuxième infraction : retrait de la carte de membre pendant deux semaines
- troisième infraction : décision du comité pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club

En cas de mobilisation des bateaux pour une activité autre que les cours de l'école, un avis sera affiché sur le panneau de réservation, dans la mesure du possible, au moins une semaine à l'avance. Ceci ne donne droit à aucune indemnité ni à une quelconque compensation.

ART. 8 – USAGE DES KITS SPIS

L'usage des kits spis est réservé exclusivement au membre navigateur qui a suivi une formation idoine et a été jugé apte par au minimum un moniteur désigné par le comité.

La formation comprendra notamment les éléments suivants :

- a) montage du beaupré
- b) gréement
- c) navigation (mise en place, empannage, affalement, chavirage, etc...)
- d) dégréement et rangement
- e) (liste non exhaustive)

Les bateaux ayant leur beaupré monté peuvent être utilisés par tous les membres navigateurs sans démontage, avec la précaution nécessaire. Toutefois, le membre navigateur n'ayant pas l'aval du comité pour l'utilisation d'un kit spi veillera, dans la mesure du possible, à porter son choix sur une autre embarcation afin de laisser les-dits bateaux à disposition de membres agréés.

Dans tous les cas, un kit spi ne pourra pas être utilisé au-dessus de force 4.

En cas de dommage matériel, suite à l'usage du spi, le point 5 g) est appliqué.

ART. 9 – USAGE DU SL 16

Un nouveau type de catamaran a été acquis par le club. Son usage est réservé exclusivement au membre navigateur qui a suivi une formation idoine du gréement et de la mise à l'eau de ce catamaran.

La formation comprendra notamment les éléments suivants :

- f) gréement
- g) mise en place du bateau
- h) réglage du gréement
- i) dégréement et rangement
- j) (liste non exhaustive)

Ce bateau a une place spécifique sur le parking et utilise un chariot adapté qui lui est réservé.

En cas de dommage matériel, suite à l'usage du SL 16, le point 5 g) est appliqué.

ART. 10 - MATERIEL ET BATEAUX

Le membre navigateur est tenu de prendre soin du matériel et doit signaler immédiatement tout dégât constaté à un responsable du matériel naviguant, dont la liste figure à côté du tableau de réservation.

En outre, chacun effectue, dans la mesure du possible, les petites réparations (*changements de manilles, bouchons, etc...*).

Après chaque usage des bateaux, le matériel doit être correctement rangé aux endroits disposés à cet effet. Les bateaux doivent être remis en l'état. Une petite caisse de matériel est à disposition dans le container 2 pour les petites réparations. Le remplacement de matériel doit être noté dans le livre de bord, en plus de l'utilisation du bateau (cf. art. 14).

ART. 11 - MARCHE A SUIVRE CONCERNANT LE BATEAU

Après chaque utilisation,

- a) les coques doivent être vidées, bouchons remis mais non serrés.
- b) Les safrans doivent être relevés.
- c) le bateau rangé à sa place, posé sur les tapis ou sur les rondins de bois (*le chariot de mise à l'eau ne peut être utilisé pour cela*).
- d) Le foc doit être roulé avec ses 2 manilles, les écoutes doivent être lovées, le chariot de GV avec son écoute, le stick démonté, la GV roulée avec la bôme et contenant le matériel précité. Le tout doit être rangé à l'endroit prévu à cet effet. Certains bateaux ont un sac à voile.
- e) Le matériel minimum de sécurité doit être rangé à sa place.
- f) La bâche de protection doit être remise en place sur le bateau.

On veillera à ne laisser aucun manille sur l'embarcation.

ART. 12 - MARCHE A SUIVRE CONCERNANT LES LOCAUX

Un vestiaire, accessible sous cadenas, est mis à la disposition du membre navigateur. Ce dernier veillera à prendre toutes les précautions afin de ne pas divulguer le numéro du cadenas, même à un élève de l'école.

Il s'engage à le laisser dans l'état où il aurait souhaité le trouver. En aucun cas, il ne peut y laisser du matériel après navigation.

Le vestiaire, le local matériel et les caisses à voile doivent être fermées pendant la navigation et après le rangement.

ART. 13 - EMPRUNT DE BATEAU ET DE REMORQUE

Afin de favoriser la navigation sur d'autres plans d'eau, tout membre navigateur majeur peut, dans la mesure des disponibilités, emprunter catamaran et remorque du CNBC. Pour ce faire, il complète le document « demande et contrat de prêt » disponible dans les vestiaires ou sur le site internet et l'adresse au responsable de la section.

ART. 14 - LIVRE DE BORD

Un livre de bord est obligatoirement tenu. Le membre navigateur y note chaque sortie avant de partir naviguer et y consigne le numéro du bateau utilisé, l'heure de départ et de retour, le nom de l'accompagnant (s'il y en a un) ainsi que les éventuels dégâts, remarques ou doléances.

ART. 15 - EXCLUSION

Tout membre navigateur dont le comportement est incompatible avec la bonne marche de la section sera exclu par décision du comité.

Sera également exclu le membre navigateur dont le comportement démontrerait que le test de navigation ne serait plus acquis.

Le membre exclu est tenu à ses obligations pour l'année courante.

ART. 16 - MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Seul le comité est habilité à modifier le présent règlement.

Fait à Genève, le 25 mai 2009

Laurent Bollondi
Responsable navigateurs

George Arendrup
Président